iMO
immobilier
des Monts d'Or

NOS HONORAIRES

Types	Mandat exclusif	Mandat simple
Maisons et appartements	4 %	5 %
Garages et parkings	10 % avec un minimum de 700 €	
Terrains	Forfait de 10 000 €	

Conformément à la loi ALUR et à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière :

- Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions
- Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé : il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées
- Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire convenue
- Les tarifs s'entendent Toutes Charges Comprises (TTC)
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien